



NEUVILLE SAINT VAAST



## COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le 26 janvier à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle d'honneur Donald BROWARSKI sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 19 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs PUCHOIS Jean-Pierre / DUPUIS Frédéric / DURIER Arnaud / LEGAY Sébastien / DELREUX Daniel / RUFFIN Jérôme / FOURNIER David/ GOURGUECHON Philippe.

Mesdames BERTRAND Sylvie / DUBUS Anne / REHABI Sandrine / CONDAMINE Estelle / LANGHAM Nathalie / PRZYBOROWSKI Virginie / KUBICKI Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice.

### A l'exception de :

- Monsieur Philippe GOURGUECHON, excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
- Monsieur Grégory VEGA, excusé ayant donné son pouvoir à Madame Sandrine REHABI
- Madame Aymie CLEMENT, excusée ayant donné procuration à Madame Estelle CONDAMINE.
- Madame Nathalie DECOUPIGNY, absente.
- Monsieur Thierry GILLET, absent.

Monsieur Philippe GOURGUECHON arrive à 19h25.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. LEGAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame Géraldine BRESSON a été désignée comme secrétaire administrative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du compte-rendu précédent :

Madame DUBUS Anne souligne que les débats au niveau du sujet de la maison Hanot n'ont pas tous été retranscrits.

Les débats peuvent commencer.

## I – DECISION MODIFICATIVE GLOBALE

Monsieur FOURNIER David présente le point suivant.

La décision modificative n'a plus lieu d'être dans la mesure où la perception préfère que les inscriptions budgétaires se fassent sur l'exercice 2022.

## II – DELIBERATION 25% DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES

Monsieur FOURNIER David évoque le point suivant.

Présentation des dépenses d'investissements engagées en 2021 qui restent à mandater. Ce sont des dépenses budgétaires votées engagées en 2021 mais dont le mandatement n'a pas été effectué (factures arrivées après la date butoir pour le règlement des mandats en investissement) ou dont l'exécution n'est pas terminée.

Cela donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% (1 288 356€) des dépenses de 2022.

- Chapitre 20 : 126 000€
- Chapitre 21 : 579 434€
- Chapitre 23 : 4 447 995€.

**Les membres acceptent. (17 POUR).**

Les restes à réaliser (dépenses votées et engagées mais pas finalisées) représentent 104 911.40€.

## III – DELIBERATION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT FDE (gaz et électricité)

Monsieur FOURNIER David présente le point suivant.

Nous sommes actuellement membre du groupement de commande d'achat de gaz naturel ; du fait d'évolutions majeures (les missions réalisées par la FDE 62 se sont développées – le nombre d'adhérents en cesse d'augmenter), et alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes Gaz

Afin de confirmer notre adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion

La FDE va lancer un nouvel appel d'offres relatif au groupement de commandes d'achat d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36KVA, afin de bénéficier du meilleur prix du marché (à compter du 01er janvier 2023 pour une durée de 36 mois)

Il est proposé de rejoindre le groupement avec le projet de délibération joint.

**Les membres acceptent (17 POUR).**

#### IV – DELIBERATION SUR L'OFFRE DE RACCORDEMENT DE L'ESPACE ASSOCIATIF AU RESEAU DU GAZ NATUREL + ORANGE

Monsieur FOURNIER David évoque les points suivants :

1. Le raccordement aurait lieu au niveau du poste au coin du bâtiment, côté rue de la Barre. Une tranchée serait à la charge de la commune, pour regrouper les différents réseaux (eau/gaz/électricité) à transporter jusqu'à la salle.

Tuyau raccordement et compteur pour GRDF entre le domaine public et l'espace associatif : total de 7 556 € HT. Prise en charge par GRDF de 6 298 € HT. Reste à charge à la commune : 1 258€ HT

**Les membres sont favorables (17 POUR).**

2. Orange : 1 836 € pour percuter la chambre (coffret) afin de passer les réseaux.

**Les membres sont favorables (17 POUR).**

#### V – RIFSEEP

Monsieur FOURNIER David évoque le point suivant.

Madame DECROIX, perceptrice nous a interpellé sur la dernière rédaction de la délibération concernant le RIFSEEP. Cette délibération ne comprend pas de suspension après la carence de 21 jours.

Il est demandé de représenter ce point. Lors de tout arrêt de longue durée, l'IFSE sera suspendu après la période de carence de 21 jours.

D'autant que le Conseil d'Etat a récemment rendu une décision rejetant le maintien de l'IFSE en cas de CLM ou CLD.

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée

**Les membres acceptent (17 POUR).**

## VI – CONTRAT PREVOYANCE AGENTS 2022

Monsieur FOURNIER David évoque le point suivant.

10 agents bénéficient actuellement d'un contrat prévoyance complémentaire souscrit par l'intermédiaire de la commune.

Compte tenu du déficit constaté globalement sur le contrat de prévoyance, l'assureur CNP Assurances a proposé une hausse tarifaire au Centre de Gestion.

En raison de la forte augmentation, celui-ci a décidé de refuser cette hausse et donc résilier le contrat groupe au 31 décembre 2021.

Par conséquent SOFAXIS a été contraint de procéder à la résiliation des affiliations, effective le 31 décembre 2021 à minuit.

Le Centre de gestion a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour trouver un nouvel assureur sur le marché de la prévoyance. L'offre conjointe de la mutuelle INTERIALE et de SOFAXIS, en tant que courtier gestionnaire a été retenue par le Centre de Gestion.

Il est demandé à la collectivité si elle souhaite ou non adhérer de nouveau.

La nouvelle proposition est disposée comme suit : 1 agent à un taux à 0.78, 2 agents à un taux à 0.88, 3 agents à un taux à 1.2 et 4 agents à un taux à 1.92 selon la demande de chacun des agents de la commune.

**Les membres acceptent (17 POUR)**

## VII – AVENANT BUREAU D'ETUDE CONTROLE CUISINE ET AVENANT STORES ESPACE ASSOCIATIF

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant.

Nous devons voter un avenant concernant le lot cuisine. Nous avons demandé un devis pour le bureau de contrôle SOCOTEC : 770 € HT

**Les membres acceptent la somme (17 POUR).**

Monsieur FOURNIER David évoque le point suivant.

Nous devons voter un avenant concernant les stores. Une visite est prévue prochainement pour voir les stores posés. Des questions sont posées concernant les stores qui se déroulent verticalement, en termes de sécurité. A revoir car plusieurs problématiques.

## VIII – DELIBERATION PAYFIP POUR LA REGIE PERISCOLAIRE ET DELIBERATION SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAF 2022)

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant.

La CAF va transformer sa convention vers une Convention Territoriale Globale. Il s'agit de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette nouvelle convention.

La CAF envisage un partenariat avec la CUA qui a déjà un contrat jeunesse pour devenir Convention Territoriale Globale.

### **Les membres acceptent (17 POUR)**

L'offre de service « PES ASAP » proposé par la DGFIP vise à permettre à la collectivité de dématérialiser la transmission au comptable des ASAP (Avis des Sommes A Payer) qui accompagnent les titres individuels de recettes à l'encontre des redevables privés (ex : cantine, crèche... ) et des débiteurs publics (communauté de communes, ...). Les avantages de sa mise en œuvre sont nombreux :

- **rapidité** : dématérialisation des échanges avec le comptable et traitement accéléré des ASAP. Utilisation d'un modèle unique d'édition permettant une meilleure information à l'utilisateur ;

- **simplicité et gratuité** : suppression des éditions papier en local par la collectivité. Les ASAP sont automatiquement et gratuitement édités et imprimés par le Centre Editique de la DGFIP. Les avis de somme à payer sont également mis sous pli et affranchis automatiquement et gratuitement par ce centre, dégageant un gain de temps considérable.

- **modernité** : apposition gratuite et automatique du datamatrix sur les ASAP afin que les usagers puissent aller payer leurs factures chez les buralistes partenaires (CB ou numéraire), un talon optique pour un traitement automatisé des chèques et les identifiants pour payer en ligne sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

### **Les membres acceptent (17 POUR)**

## IX – DELIBERATION POUR LA SUBVENTION DU SIVU 2022

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant. Daniel Delreux complète la présentation.

Comme tous les ans, nous avons comme chaque année une subvention à verser au SIVU.

Cette somme est à attribuer par élève et une somme par habitant :

28 élèves x 500 euros par élève : 14 000€

1555 habitants x 2 euros par élève : 3 110€

**Total à verser par la commune au SIVU : 17 110€**

Il est demandé ce qu'il en est pour les autres communes du SIVU, des précisions sont données. 70% des élèves du SIVU sont Neuvilleois. Il est également demandé de justifier les coûts par rapport aux 500€ donnés par élève par la commune. Cela représente une vraie plus-value concernant l'accès à la culture et permet également d'apporter un vivier à l'harmonie et donc de permettre des représentations de qualité, notamment lors des cérémonies. Il faut aussi souligner l'ancrage historique de l'harmonie à Neuville.

Cette aide permet aussi à chacune des familles des villages adhérents au SIVU de pouvoir bénéficier à cette culture.

**Les membres acceptent la subvention au SIVU. (17 POUR).**

### X – DELIBERATION SUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR POUR UN ORDINATEUR POUR L'ANIMATEUR DU CLUB ADOS ET SEJOUR COLO

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant.

Mathieu MOREELS a son ordinateur portable qui est obsolète et les pièces de rechange sont trop onéreuses du fait de la vétusté de l'appareil. 3 devis :

AMIPRO : 667 euros ttc et deuxième devis 857 euros ttc

ITECH : 929 euros ttc

Il est proposé le devis à 857 euros TTC de chez AMIPRO au vote.

**Les membres acceptent. (17 POUR).**

### XI – DELIBERATION POUR LA SUBVENTION ECOLE JEANNE D'ARC 2021 (contrat d'association)

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant.

Cette somme est calculée par rapport aux dépenses de l'école Marie Curie : le fonctionnement ainsi que les charges attenantes aux agents d'animation, d'entretien et ATSEM. Versement en fonction du nombre d'élèves Neuvilleois scolarisés à l'école Jeanne d'Arc : 36 élèves.

Somme de 426,10€ par élève soit 15 339,60€ pour les 36 élèves.

**Les membres acceptent. (17 POUR).**

Madame LANGHAM informe le conseil que le nouveau logiciel 3DOuest sera mis en service à la rentrée des vacances de février.

Un mail a également été envoyé à Madame DENYS en novembre dernier concernant la sécurité des abords de l'école Jeanne d'Arc et connaître la position du conseil d'administration sur un retour possible à la cantine municipale à la rentrée de septembre 2022.

## XII – DELIBERATION PASS'JEUNES ET ACTE CONSTITUTIF SUR REGIE EXISTANTE

Madame LANGHAM Nathalie évoque le point suivant.

Tarifs préférentiels ou gratuits, le Pass' Jeune permet d'accéder à une multitude de sorties exceptionnelles, d'offres municipales, d'associations et d'entreprises, de structures sportives et culturelles, et bien d'autres. Il est accessible à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant les communes d'Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Beaurains, Beaumetz-les-Loges, Écurie, Fampoux, Feuchy, Maroeuil, Mercatel, Mont Saint-éloi, Neuville-Vitasse, Rivière, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin sur Cojeul, Saint-Nicolas, Tilloy-Les-Mofflaines, Wailly, Wancourt.

Il est demandé après une présentation aux membres s'ils veulent ou non faire adhérer la commune.

Carte ARTIS 30€ → 15 € de la part des familles et 15€ de la part de la mairie.

Carte Pass' Jeunes 45€ → 10€ de la part des familles et 35 € de la part de la mairie.

**Les membres acceptent la signature de la convention pour le Pass' Jeune et la carte Artis. (16 POUR – 1 CONTRE).**

**Les membres acceptent d'associer la régie pour ces deux points à la régie Ados gérée par M. Moreels (16 POUR – 1 CONTRE)**

## XIII – PROJET DE REPRISE DE CONCESSIONS 2<sup>ème</sup> TRANCHE (2022-2025)

Madame BERTRAND Sylvie évoque le point suivant.

Il est proposé de lancer une deuxième procédure de reprise des concessions au cimetière, pour la période de 2022 à 2025. Cela permettrait de reprendre jusqu'à 30 concessions. Cela représente un devis de 7 172,40€ TTC.

**Les membres acceptent de lancer cette nouvelle procédure. (17 POUR).**

## XIV – INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les subventions octroyées :

Subvention FDE pour le renouvellement des éclairages publics à hauteur de 4 160€

Subvention supplémentaire dans le cadre du plan de relance par la CUA à hauteur de 14 033€

#### Point sur les impayés d'un logement communal :

Des remerciements sont donnés à Mme BERTRAND Sylvie pour le temps passé et les multiples aides proposées aux locataires. Il s'avère que les locataires sont en mesure de toucher les APL par le biais de ma MSA. Le dossier a été réalisé par la commune et les aides vont être reversées directement à la commune en compensation des impayés. Il s'avère que ces APL sont rétroactives.

La commune va donc toucher :

- Pour la période du 01/10/2020 au 31/12/2020 = 389,24€ par mois
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 = 259,29€ par mois
- Depuis le 01/01/2022 = 249,24€

Cela permet de récupérer approximativement 4 000€ sur les 7 000 € d'impayés.

Dates des élections : présidentielles (10 avril et 24 avril) - législatives (12 juin et 19 juin).

#### Point dossier maison Hanot :

Les propriétaires ont accepté l'offre de la municipalité à 180 000 €. Le conseil laisse quelques mois aux propriétaires avant la signature officielle afin qu'ils puissent vider la maison.

#### Point Village Patrimoine :

La commune a officiellement été labellisée. La commission qui est venue a proposé quelques recommandations, qui seront à l'étude dans les prochains mois.

Le nouveau site internet de la commune devrait être lancé début février.

Le 25/02, aura lieu en mairie une permanence du service rénovation pour les habitants de la commune, afin d'évoquer les possibilités de financement et les aides existantes.

Un grand merci à Madame Marie-Christine ALLART pour son implication.

### XV – QUESTIONS DIVERSES

**Fin de réunion vers 21h45.**